



Délibération
DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

2023 – 154 REFECTION DU MARCHÉ COUVERT DE SAINTES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Joël TERRIEN

Date de la convocation : 30/11/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagé dans un projet de restructuration et d'embellissement du Marché Couvert contribuant au rayonnement de ce haut lieu de l'activité économique locale,

Considérant que ce projet participe à l'attractivité du Marché Couvert contribuant lui-même à l'économie locale de proximité,

Considérant que cette opération contribue également à la promotion du patrimoine touristique du territoire,

Considérant que ce projet permettra également de favoriser les circuits courts présents sur le territoire,



Considérant que la Communauté d'agglomération de Saintes souhaite apporter sa contribution dans le cadre de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales, notamment au soutien des « actions destinées à accompagner la restructuration des centres-villes (...) » ainsi que du Projet Alimentaire Territorial et notamment son point n°4 « Accompagner les projets économiques en faveur des produits locaux » de son Axe 1 : « Rendre les produits locaux plus accessibles : Connaître et faire connaître »,

Considérant que la Ville s'engage sur une aide financière de 50 000 € pour accompagner les commerçants lors de la fermeture du marché couvert,

Considérant que Communauté d'agglomération de Saintes s'engage à soutenir la Ville dans ce projet à travers une aide financière d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros),

Considérant que les recettes afférentes seront inscrites sur le budget principal 2024, au compte 74751,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 23 novembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention de partenariat entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le cadre des travaux de rénovation du marché couvert Saint-Pierre et d'apporter une aide financière d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) à la Ville de Saintes pour la réalisation de ce projet.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 8 (DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Abstentions : 2 (CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Joël TERRIEN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
SAINTES ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE
DE LA RENOVATION DU MARCHÉ COUVERT SAINT-PIERRE**



Entre les soussignés :

La Ville de Saintes

Square André Maudet

17100 SAINTES

Tél. : 05 46 92 34 26

Fax : 05 46 92 31 59

N° SIRET : 211 704 150 003 51

CODE APE : 751 A

Représentée par, en sa qualité, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération n° du, transmise au contrôle de légalité le

Ci-après dénommée "**La Ville**"

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Saintes

12 Boulevard Guillet Maillet

17100 SAINTES

Tél. : 05 46 93 41 50

Représentée par, en sa qualité de, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu de la délibération n° du Bureau Communautaire en date du, transmise au contrôle de légalité le

Ci-après dénommée « **La Communauté d'agglomération de Saintes** »

D'autre part,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La dynamisation du centre-ville est l'un des axes forts sur lequel s'est engagée l'équipe municipale, ces travaux s'inscrivent pleinement dans cette stratégie. La rénovation globale du marché couvert bénéficiera à tous les acteurs en dynamisant et modernisant le marché couvert Saint-Pierre.

Dans ce cadre, la Ville et la SEMIS vont mener des travaux de la réhabilitation de l'immeuble abritant le marché couvert Saint-Pierre début 2024.

La SEMIS engage des travaux de réfection obligatoires des logements au-dessus du Marché Saint-Pierre (isolation coupe-feu, reprise structurelle de la dalle, rénovation des façades de l'immeuble).

La Ville s'est engagée dans un projet de restructuration du Marché Couvert Saint-Pierre.

Dans cette perspective, la CDA de Saintes souhaite apporter son soutien à la Ville de Saintes pour contribuer à l'amélioration de ce haut lieu de l'activité économique locale qui contribue au rayonnement du centre-ville. Ce projet participe à développer son attractivité et contribue à l'économie locale de proximité.

Cette opération contribue également à la promotion du patrimoine touristique et elle favorise les circuits courts présents sur le territoire.

La Communauté d'agglomération de Saintes souhaite apporter sa contribution dans le cadre de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales, notamment au soutien des « actions destinées à accompagner la restructuration des centres-villes (...) » ainsi que du Projet Alimentaire Territorial et notamment son point n°4 « Accompagner les projets économiques en faveur des produits locaux » de son Axe 1 : « Rendre les produits locaux plus accessibles : Connaître et faire connaître », à travers une aide financière d'un montant de cinquante mille euros.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation financière entre les parties.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans ce cadre, la Ville et la SEMIS vont mener des travaux de la réhabilitation de l'immeuble abritant le marché couvert Saint-Pierre début 2024.

La SEMIS engage des travaux de réfection obligatoires des logements au-dessus du Marché Saint-Pierre (isolation coupe-feu, reprise structurelle de la dalle, rénovation des façades de l'immeuble).

La Ville s'est engagée dans un projet de restructuration du Marché Couvert Saint-Pierre.

Dans ce cadre, la Ville va accompagner les commerçants dans le déplacement et le stockage de leur matériel pendant la durée des travaux à hauteur de 50 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COUTS

La Communauté d'agglomération de Saintes s'engage à verser à la Ville de Saintes une contribution de 50 000 € (cinquante mille euros). De son côté, la Ville apportera la même somme pour ce projet.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chaque partie s'engage à mentionner l'existence du présent partenariat, et à citer explicitement l'autre partie, chaque fois qu'elle communique sur une action particulière qui a été déployée dans le cadre du dit partenariat.

Cet engagement concerne tous les supports de communication susceptibles d'être alors mobilisés.

ARTICLE 5 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les deux parties approuvées par l'assemblée délibérante. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de litige, le règlement amiable sera recherché par les parties concernées. La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de chacune des parties, en cas d'inobservation des engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 7 : RECOURS

Les Parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, à Saintes, le

Pour la VILLE,

Pour la Communauté d'agglomération de
Saintes,

PROJET